



## Recommandation 540 (1968)<sup>1</sup>

# Statut consultatif à attribuer à des organisations non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

1. Agissant au nom de l'Assemblée Consultative, conformément à la [Directive n° 185](#) ;
2. Vu les avis exprimés par la commission des questions juridiques ([Doc. 2474](#)), par la commission de l'agriculture ([Doc. 2424](#)) et par la commission des questions sociales et de la santé ([Doc. 2478](#)),
3. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :

### *Catégorie I*

Union internationale des avocats,

### *Catégorie II*

Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique (M.I.J.A.R.C.) ;

4. Recommande au Comité des Ministres de rejeter la demande de statut consultatif présentée par le Mouvement mondial des mères.

---

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 13 décembre 1968.

